

Etablissement Public Territorial Séance ordinaire du Bureau territorial du 10 mai 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-05-10 2740

Conventions de partenariat avec les têtes de réseaux départementales de l'insertion par l'activité économique : Réseau IAE 94 et Act'Essonne – Année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 04 mai 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		Р
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Visioconférence		Р
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		Р
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Visioconférence		Р
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Absent		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Visioconférence		Р
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		Р
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visioconférence		Р
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visioconférence		Р
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		Р
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		Р
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		Р
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		Р
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		Р
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		Р
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		Р
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		Р
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		Р
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		Р
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		Р
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Absent		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		Р

Nombre de Conseillers en ex	25		
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2738 à 2740	20	0	20

2740

Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien aux activités inclusives, solidaires et durables comme un axe structurant de son action en matière d'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement prend diverses formes : le développement des achats socialement et écologiquement responsables à travers l'approbation récente du SPAPSER par le conseil territorial, le fonds de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'appui et le conseil RH, l'aide à la recherche de locaux, la mise en réseaux des acteurs de l'IAE avec les entreprises et filières du territoire...

L'EPT compte près d'une quarantaine de SIAE réparties sur l'ensemble des communes qui le composent, soit 8 en Essonne et 34 en Val-de-Marne. Totalisant près de 1100 emplois dans des secteurs d'activités variés (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration, textile, espaces verts...), ces structures, de forme associative pour la plupart, cherchent à concilier performance économique et utilité sociale. Ainsi les contrats d'insertion proposés par les SIAE s'adressent à des publics en grande précarité et font l'objet d'un conventionnement avec les services de l'Etat (DRIEETS). Pendant toute la durée du contrat, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel renforcé afin de créer les conditions d'un retour vers l'emploi durable ou la formation.

En favorisant les synergies de projets et les coopérations inter-structures ou encore en promouvant les spécificités et l'impact local de l'IAE auprès des acteurs institutionnels et économiques, les réseaux départementaux participent au développement de ce secteur. Ils sont de ce fait des partenaires incontournables de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

1- Présentation des 2 réseaux départementaux de l'insertion par l'activité économique.

En Val-de-Marne et en Essonne, sous l'impulsion des SIAE et des acteurs institutionnels (Etat, Département), deux réseaux ont été créés en 2013 et 2014 afin de favoriser les dynamiques de collaboration et de mutualisation mais également pour renforcer la visibilité du secteur de l'IAE à l'échelle départementale.

1.1 Réseau IAE 94

En Val-de-Marne, le Réseau IAE 94 regroupe une quarantaine de structures adhérentes et à pour objectifs de :

• Favoriser le développement économique des SIAE du territoire :

- Promouvoir le secteur de l'IAE et les activités qui s'y rapportent auprès des acteurs économiques publics et privés,
- Accompagner les SIAE dans leur stratégie de développement.

• Accompagner la montée en compétences des SIAE :

- Animer des groupes de travail thématiques (appui RH, outils de communication, mutualisation d'outils et de moyens),
- Accueillir les porteurs de projets.

• Favoriser la montée en compétences des publics :

- Animer le dispositif de formations aux savoirs de base à destination des salarié·e·s en parcours,
- Organiser des actions de sensibilisation au numérique.
- Informer, représenter et promouvoir les SIAE auprès des acteurs institutionnels te économiques.

1.2 Act'Essonne

En Essonne, le réseau Act'Essonne fédère une trentaine de structures de l'IAE (dont 8 implantées sur le Territoire). Il se définit comme une plateforme collaborative des acteurs de l'emploi solidaire en Essonne, Act'Essonne se donne pour objectifs de :

- Valoriser le secteur de l'insertion dans sa pluralité et représenter les SIAE adhérentes,
- Assurer des services en faveur des SIAE et de leur public,
- Echanger, réfléchir et construire ensemble,
- Être force de propositions dans le domaine de l'insertion auprès des pouvoirs publics.

2740

2- Axes de partenariat avec l'EPT

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le partenariat avec le Réseau IAE 94 et Act'Essonne autour des actions suivantes :

- a) Contribuer à la démarche d'achats socialement et écologiquement responsables conduite par l'EPT à travers la sensibilisation des donneurs aux spécificités du secteur de l'IAE et à la diversité d'activités qu'il recouvre. Pour ce faire, le RIAE 94 et Act'ESSonne pourront participer ponctuellement à des temps d'information et initiatives autour de la thématiques achats responsables.
- b) Participer à l'ingénierie de projets ESS sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre,

L'expertise des réseaux pourra être sollicitée par l'EPT concernant les projets de création ou de développement d'activités relevant de l'IAE, susceptibles de nécessiter un appui technique complémentaire. Ces projets pourront être de nature différente : initiative d'acteurs associatifs locaux, projet porté par l'une des communes de l'EPT.

c) Participer aux événements et dispositifs du Territoire en lien avec l'ESS, l'emploi et plus largement le développement économique.

La participation du RIAE 94 et d'Act'ESSonne sera également sollicitée dans le cadre de différents événements : jury de sélection de l'appel à projet ESS (sans prise de part de vote s'agissant des projets portés par une SIAE adhérente), comités techniques du Mois de l'ESS, initiatives autour des achats responsables, coordinations territorialisées des partenaires de l'Emploi...

Au regard du rôle de coordination des structures et de promotion du secteur de l'IAE que jouent les réseaux départementaux, il est proposé d'approuver les conventions de partenariats avec :

- L'association RÉSEAU IAE 94 pour un montant de 7 000 €.
- L'association ACT'ESSONNE pour un montant de 3 000 €.

La différence de montant de la subvention tient compte du périmètre d'intervention et du nombre de structures couvertes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants :

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu les conventions de partenariat avec le RÉSEAU IAE 94 et le réseau ACT'ESSONNE ci-jointes ;

Considérant le soutien du Territoire aux activités économiques inclusives et solidaires d'une part, et la démarche initiée par l'EPT en matière d'achats socialement responsables d'autre part,

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

2740 3/4

Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

- 1. Approuve les projets de conventions, annexés à la présente, relatifs au partenariat avec :
 - Le Réseau IAE 94 d'une part, annexé à la présente,
 - L'association Act'ESSonne d'autre part, annexé à la présente.
- 2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.
- 3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de :
 - 7 000 €, au profit de l'association Réseau IAE 94 pour l'année 2022,
 - 3 000 €, au profit de l'association Act'ESSonne pour l'année 2022.
- 4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2022.
- **5.** Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote: Pour 20

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 13 mai 2022

ayant été publiée le 13 mai 2022

A Vitry-sur-Seine, le 11 mai 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





Convention	de partenariat

Entre les soussignées :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019,

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

ACT'ESSONNE, réseau départemental d'acteurs de l'insertion par l'Activité Economique en Essonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIRET 804 905 461 000 13, sise à l'adresse 14 rue Léo Lagrange à Sainte Geneviève des Bois, représentée par Monsieur Mathieu BETRANCOURT, en qualité de Présidente en exercice.

Ci-après désigné sous le terme « Act'ESSonne » ou « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien aux activités inclusives, solidaires et durables comme un axe structurant de son action en matière d'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement prend diverses formes : le développement des achats socialement et écologiquement responsables à travers l'approbation récente du SPAPSER par le conseil territorial, le fonds de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'appui et le conseil RH, l'aide à la recherche de locaux, la mise en réseaux des acteurs de l'IAE avec les entreprises et filières du territoire...

Le périmètre du GOSB compte près d'une quarantaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) soit 8 en Essonne et 34 en Val-de-Marne. Totalisant près de 1 100 emplois dans des secteurs d'activités variés (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration, textile, espaces verts...), ces structures, de forme associative pour la plupart, cherchent à concilier performance économique et utilité sociale. Les contrats d'insertion qu'elles proposent aux publics en grande précarité intègrent un accompagnement socio-professionnel afin de créer les conditions d'un retour vers l'emploi durable ou la formation.

En favorisant les synergies de projets et les coopérations inter-structures, en promouvant les spécificités de l'IAE auprès des acteurs publics et privés, les réseaux départementaux participent au développement de ce secteur. Ils sont de fait des partenaires incontournables du Territoire.

Act'ESSonne est la plateforme collaborative des ACTeurs de l'emploi solidaire en ESSonne. En 2014, ce réseau départemental est né d'une volonté commune aux SIAE d'intégrer une dynamique de collaboration et de mutualisation, d'être force de proposition dans le domaine de l'insertion auprès des pouvoirs publics et d'accroître l'impact des SIAE sur le territoire essonnien.

La plateforme Act'ESSonne, compte 26 adhérents portant 41 conventionnements IAE, se donne pour objectifs de :

- Animer le réseau de l'Insertion par l'Activité Economique en Essonne,
- Représenter les SIAE adhérentes auprès de tous les partenaires du territoire,
- Promouvoir les actions des SIAE et les valeurs de l'Economie sociale et solidaire,
- Informer les acteurs départementaux sur les dispositifs IAE et réaliser une veille sur le secteur,
- Construire des synergies de mutualisation de moyens et de partenariats pour développer des projets collectifs,
- Assurer la montée en compétences des salariés et le développement des SIAE.

A travers son activité, le Réseau IAE 94 participe au développement et à la consolidation des structures. Il contribue ainsi aux enjeux d'emploi et d'inclusion du Territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à Act'ESSonne.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de Act'ESSonne sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (périmètre Essonnien)
- Et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner, soutenir et promouvoir les activités et projets des SIAE en s'appuyant notamment sur les têtes de réseau.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi.

L'EPT versera à Act'ESSonne une subvention d'un montant de **3 000 euros au titre de l'année 2022.**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte d'Act'ESSonne :

42559	10000	08013970248	67	GROUPE CREDIT COOPERATIF		ATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domicillation		
IBAN						
FR76	4255	9100	0008	0139	7024	867
BIC						

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

F

R P

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Act'ESSonne.

Article 3.1: Engagements relatifs à la réalisation de la convention.

Par la présente convention, l'association Act'ESSonne s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Contribuer à la démarche d'achats socialement responsables conduite par l'EPT :
- La sensibilisation des donneurs d'ordre de l'EPT aux activités des SIAE du Territoire : Ponctuellement et sur sollicitation du Territoire, Act'ESSonne pourra partager sa connaissance des structures afin de sensibiliser les donneurs d'ordre aux possibilités d'achats offertes par ce secteur.

La présence d'Act'ESSonne pourra également être recherchée dans le cadre de d'initiatives autour de la thématique des achats publics responsables : semaine des achats socialement responsables, mois de l'ESS...

- Contribuer à la mise en œuvre de partenariats entre SIAE et entreprises du territoire pour renforcer les coopérations économiques.
- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant développer une activité d'insertion.

Il s'agira d'informer les porteurs de projet sur les spécificités du secteur et les orienter, le cas échéant, vers un dispositif d'accompagnement adapté.

De manière ponctuelle et sur sollicitation de l'EPT, la participation de l'association pourra être recherchée lors de réunions d'information à destination des porteurs de projet du Territoire.

Participer à l'ingénierie de projet ESS / IAE sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre
L'appui technique d'Act'ESSonne pourra être sollicité par l'EPT dans le cadre de projets
de création ou de développement d'activités relevant de l'IAE.

Ces projets pourront être de nature différente : initiative limitée à une ou plusieurs personnes, projet porté collectivement par un collectif associatif, projet émanant d'une volonté politique et/ou un projet porté par une institution.

Ces projets pourront être de nature différente : initiative émanant d'un ou plusieurs porteurs de projets ; appui à la mise en place d'un projet à visée IAE nécessitant la constitution d'une structure de portage.

Il est entendu qu'il ne pourra être considéré qu'Act'ESSonne manque à ses engagements si la fréquence des sollicitations dépasse 2 interventions mensuelles.

Article 3.2: Autres engagements.

Par la présente convention, Act'ESSonne s'engage également à :

- Participer aux initiatives impulsées par l'EPT en lien avec les axes d'intervention d'Act'ESSonne.
 Act'ESSonne sera conviée aux réunions de coordination des partenaires ESS ou aux réunions impliquant une dimension IAE: jury de sélection de l'appel à projets ESS (sans prise de part au vote s'agissant des projets portés par SIAE adhérentes), comités techniques du Mois de l'ESS, Initiatives autour des achats socialement responsables, coordinations territorialisées des partenaires Emploi Insertion Formation du Territoire...
- Promouvoir l'offre de services de l'EPT en matière de Développement économique, d'Emploi et ESS auprès des SIAE.

Act'ESSonne s'engage à relayer auprès des structures de l'IAE les informations susceptibles de les concerner, en particulier celles relatives au soutien de l'EPT en direction des acteurs économiques et de l'ESS: Fonds IAE, appel à projet ESS, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés: mode d'emploi »; bourse des locaux, Vitrine des emplois...

Article 3.3 : Evaluation

A la fin de l'année, Act'ESSonne devra fournir à l'EPT :

- Un bilan quantitatif des actions faisant apparaître des résultats en termes de :
- Interventions auprès des services donneurs d'ordre ayant pour objet de présenter l'IAE et ses spécificités (sur sollicitation de l'EPT),

- Participation à une/des réunion.s d'information à destination des porteurs de projet du Territoire souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE (action sur sollicitation de l'EPT),
- Projets IAE implantés sur le Territoire ayant fait l'objet d'un appui technique de Act'ESSonne,
- Porteurs de projets ayant sollicité Act'ESSonne pour un accompagnement,
- Participation aux réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS...).
- Contribution aux projets de territoires identifiés conjointement.

• Un bilan qualitatif des actions faisant apparaître des résultats en termes de :

- Accompagnement des services donneurs d'ordre de l'EPT dans la mise en place de marchés réservés (nature de l'intervention et de l'appui technique délivré le cas échéant),
- Impact de la démarche d'achat socialement responsable de l'EPT sur l'activité des SIAE du Territoire (périmètre Essonnien),
- Actions d'accompagnement et de professionnalisation des SIAE mises en place par Act'ESSonne pour la construction de réponses adaptées aux marchés publics,
- La nature des projets ayant fait l'objet d'un soutien technique d' Act'ESSonne,
- Actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet.
- Toutes autres informations permettant d'apprécier la qualité du travail mis en œuvre.

Un budget global du programme d'actions.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.1, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.4: Obligations administratives et comptables:

Act'ESSonne s'engage à informer l'EPT :

- dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.5: Obligations en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, Act'ESSonne doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition d'Act'ESSonne, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques ou de réunions d'information sur le thème de l'IAE à destination des porteurs de projets du Territoire,
- Communiquer sur les actions d'Act'ESSonne et valoriser les activités de ses membres dans les supports de communication dédiés au développement économique, à l'emploi et à l'ESS,
- Informer Act'ESSonne de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique de Act'ESSonne,
- Faire bénéficier aux SIAE de l'ensemble de l'offre de services de l'EPT: accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau des acteurs économiques, bourse des locaux, etc.
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage de l'action soutenue au titre de la présente convention.
- Porter à connaissance d'Act'ESSonne toute information d'ordre général sur des sources de financements possibles (appel à projet, aides directes, achats responsables...) qui apparaitraient pertinentes pour les SIAE et le réseau.
- Inviter Act'ESSonne aux initiatives de l'EPT en lien avec le Développement économique, l'Economie sociale et solidaire, l'Emploi, la Politique de la Ville, et présentant un intérêt pour l'action de l'association.

ARTICLE 5 : Durée de la convention.

La présente convention est valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'aide attribuée.

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 31 juin 2023, les documents ciaprès :

- Un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure,
- Le rapport moral de l'association,
- Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes,
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Act'ESSonne. L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à Act'ESSonne.

En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à Act'ESSonne sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 8: Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent

conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 9: Recours.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux à	
Le/	
Pour Act'ESSonne,	Pour L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
Mathieu BETRANCOURT,	Michel LEPRETRE, Président





Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019,

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

Le Réseau IAE 94, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 798 632 287 sise 1, rue de la Fraternité, 94350 Villiers-sur-Marne, représenté par Edwin FEUNTEUN en qualité de Président,

Ci-après désigné sous le terme « RIAE94 » ou « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien aux activités inclusives, solidaires et durables comme un axe structurant de son action en matière d'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement prend diverses formes : le développement des achats socialement et écologiquement responsables à travers l'approbation récente du SPAPSER par le conseil territorial, le fonds de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'appui et le conseil RH, l'aide à la recherche de locaux, la mise en réseaux des acteurs de l'IAE avec les entreprises et filières du territoire...

Le périmètre du GOSB compte près d'une quarantaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) soit 8 en Essonne et 34 en Val-de-Marne. Totalisant près de 1 100 emplois dans des secteurs d'activités variés (réemploi, services aux entreprises, BTP, Formation, Transport et logistique, restauration, textile, espaces verts...), ces structures, de forme associative pour la plupart, cherchent à concilier performance économique et utilité sociale. Les contrats d'insertion qu'elles proposent aux publics en grande précarité intègrent un accompagnement socio-professionnel afin de créer les conditions d'un retour vers l'emploi durable ou la formation. Leur pré

En favorisant les synergies de projets et les coopérations inter-structures, en promouvant les spécificités de l'IAE auprès des acteurs publics et privés, les réseaux départementaux participent au développement de ce secteur. Ils sont de fait des partenaires

incontournables de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le RIAE 94 fédère, depuis 2013, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du Département du Val-de-Marne. Créé d'une volonté commune du Département, de la DIRECCTE, et de SIAE du territoire, son Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs dirigeants de SIAE.

Le réseau IAE 94, compte 42 adhérents et intervient sur quatre axes :

- Favoriser le développement économique des SIAE du territoire :
 - Recenser et promouvoir l'IAE en Val-de-Marne et notamment les activités des adhérents du réseau,
 - o Sensibiliser les acheteurs publics et privés aux achats socialement responsables,
 - Favoriser les synergies et les coopérations économiques des structures souhaitant répondre à des appels d'offres.
- Favoriser la montée en compétences des SIAE
 - o Animer des ateliers thématiques en direction des SIAE : appui RH, outils de communication, mutualisation d'outils et de moyens),
 - Accueillir les porteurs de projets.
- Favoriser la montée en compétences des publics
 - Animer le dispositif de formation savoirs de base, à destination des salariés en parcours,
 - o Organiser des actions de sensibilisation au numérique.
- Informer, représenter et promouvoir les SIAE.
 - o Compiler et relayer l'information locale,
 - o Représenter les SIAE au sein d'instances du territoire,
 - o Rencontrer, échanger et informer les SIAE.

A travers son activité, le Réseau IAE 94 participe au développement et à la consolidation des structures. Il contribue ainsi aux enjeux d'emploi et d'inclusion du Territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Réseau IAE 94.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières du Réseau IAE 94 sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (périmètre Val-de-Marnais)
- et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner, soutenir et promouvoir les activités et projets des SIAE du Territoire en s'appuyant notamment sur les têtes de réseaux.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi

L'EPT versera au RIAE 94 une subvention d'un montant de 7 000 euros au titre de l'année 2022.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée en une seule fois, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du Réseau IAE 94.

Domiciliation: GROUPE CREDIT COOPERATIF

Code banque: 42559 Code Guichet: 10 000

Numéro de compte : 08013694709

Clé RIB: 50

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements du RIAE 94.

Article 3.1: Engagements relatifs à la réalisation de la convention

Par la présente convention, le RIAE 94 s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

• Contribution à la démarche d'achats socialement responsables conduite par

Il s'agira notamment de promouvoir l'IAE (spécificités, activités, impact local) auprès des acheteurs publics de l'EPT lors de temps de rencontres ou d'initiatives ponctuelles (exp : semaine des achats socialement responsables, mois de l'ESS) piloté par les services du Territoire.

• Participation à l'ingénierie de projets IAE du Grand-Orly Seine Bièvre.

L'appui technique du RIAE 94 pourra être sollicité par l'EPT dans le cadre de projets de création ou de développement d'activités IAE ayant une implantation sur le périmètre du GOSB.

Ces projets pourront être de nature différente : initiative émanant d'un ou plusieurs porteurs de projets ; appui à la mise en place d'un projet à visée IAE nécessitant la constitution d'une structure de portage.

Article 3.2: Autres engagements.

Le RIAE 94 s'engage également à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions définis avec l'EPT afin de renforcer l'offre d'accompagnement à destination des structures d'insertion par l'activité économique sur le Territoire.
- Participation aux initiatives impulsés par l'EPT en lien avec les axes d'intervention du réseau.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec le réseau d'acteurs partenaires du RIAE 94 et de l'EPT concernant les projets de développement local implantés sur le Territoire,
- Orienter, dans la mesure du possible, les structures accompagnées par le Réseau IAE 94 vers les actions destinées aux entreprises et/ ou associations employeuses du Territoire: ateliers thématiques dédiés aux structures ESS, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment le programme « Premiers salariés: mode d'emploi »; Bourse des locaux; Fonds IAE; Mois de l'ESS...
- Contribuer à la détection des structures éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par l'EPT en matière de développement local (Fonds IAE, appel à projets ESS, Label Action innovante...).
- Participer aux réunions de coordination pilotées par l'EPT, réunissant le réseau d'acteurs de l'ESS dans une démarche de dynamique partenariale et de projets,
- Participer aux actions mises en place pour développer l'accès des SIAE aux marchés réservés et promouvoir les achats socialement responsables.

Article 3.3 : Evaluation

Fin juin 2023 au plus tard, le RIAE 94 devra fournir à l'EPT :

- Un bilan quantitatif des actions faisant apparaître, le cas échéant :
- Les interventions auprès des services donneurs d'ordre ayant pour objet de présenter l'IAE et ses spécificités (sur sollicitation de l'EPT),
- La participation aux ateliers thématiques et/ou réunions d'information à destination des porteurs de projet souhaitant développer une activité dans le secteur de l'IAE (action sur sollicitation de l'EPT),
- Les projets d'activités IAE implantés sur le Territoire ayant fait l'objet d'un appui technique du RIAE 94,
- Porteurs de projet ayant sollicité le RIAE 94 pour un accompagnement
- Participation aux réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS...).
- Contribution aux projets de territoires identifiés conjointement.

- Un bilan qualitatif des actions faisant apparaître :
- Les démarches d'accompagnement des donneurs d'ordre de l'EPT et, le cas échéant, des villes du Territoire, dans la mise en place de procédures d'achats réservés à l'IAE,
- L'impact de la démarche d'achat socialement responsable de l'EPT sur l'activité des SIAE du Territoire.
- L'impact des marchés du Grand Paris Express (ligne 15 Sud) sur l'activité des SIAE du Territoire,
- Les actions d'accompagnement et de professionnalisation des SIAE mises en place pour renforcer l'accès de ces dernières aux marchés publics et privés,
- Les projets ayant fait l'objet d'un soutien technique du RIAE 94,
- La participation aux différentes réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS).
- La participation aux événements et initiatives organisés par l'EPT, en lien avec l'ESS, l'Emploi, les Achats socialement responsables, la Politique de la Ville...
- La participation au comité de pilotage annuel ainsi qu'aux comités techniques pilotés par l'EPT dans le cadre de la convention avec la Société du Grand Paris portant sur les travaux du Grand Paris Express.
- Un budget global du programme d'actions.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.5 : Obligations administratives :

Le RIAE 94 s'engage à informer l'EPT :

- Dans les deux mois, de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme.

Article 3.6: Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, RIAE 94 doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

 Mettre à disposition de RIAE 94, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques ou de réunions d'information sur le thème de l'IAE à destination des porteurs de projets du Territoire dans le cas d'événements en présentiel et/ ou appuyer la mise en place d'événements en distanciel via la mise à disposition d'outils de visioconférence,

- Promouvoir les actions du RIAE 94 et valoriser les activités de ses membres dans les supports de communication dédiés,
- Informer RIAE 94 de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique du RIAE 94,
- Faire bénéficier les SIAE de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT: accompagnement des entreprises, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau avec les acteurs économiques, appui aux projets, bourse des locaux...
- Promouvoir l'offre d'insertion par l'activité économique existante sur le Territoire auprès des facilitateurs et des entreprises titulaires des marchés publics liés aux travaux du Grand Paris Express (lignes 14 et 15),
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage de l'action soutenue au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance du Réseau IAE 94 toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes, achats responsables...) qui apparaitraient pertinentes pour la structure,
- Inviter le RIAE 94 aux initiatives de l'EPT en lien avec le Développement économique, l'Economie sociale et solidaire, l'Emploi, les achats responsables, la Politique de la Ville, et présentant un intérêt pour l'action de l'association.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'aide attribuée.

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 31 juin 2023, les documents ciaprès :

- Un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure,
- Le rapport moral de l'association,
- Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes,
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de RIAE 94.

L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à RIAE 94.

En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à RIAE 94 sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 8: Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 9: Recours.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux à	
Le/	
Pour le Réseau IAE 94,	Pour L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
Edwin FEUNTEUN, Président.	Miche LEPRÊTRE, Président.